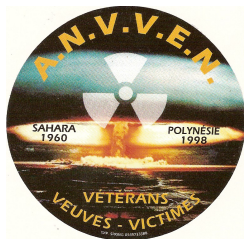


Association Nationale des Vétérans Victimes des Essais Nucléaires ANVVEN



Bohars le 17 novembre 2015

Madame Marisol Touraine
Présidente de la commission consultative de suivi
des conséquences des essais nucléaires français

Objet : questions et propositions de l'ANVVEN.

Références : 5^e commission de suivi tenue à Paris le 13 octobre 2015

Fiche ANVVEN du 26 septembre 2015

Madame la Présidente,

Le 13 octobre dernier, vous avez présidé la 5^e commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires français après 2 années d'interruption. Votre intervention est de nature à créer un climat de confiance au sein de la commission car vous avez annoncé une exigence de débat contradictoire, qui libèrera la parole, ce qui n'était sans doute pas toujours le cas auparavant. Malgré la densité des sujets traités au cours de cette (courte) réunion du 13 octobre, des questions restent posées notamment dans la fiche de l'ANVVEN en date du 26 septembre. Le rapport d'activité du CIVEN pour l'année 2014 n'a pas été analysé.

1- Questions et propositions de l'ANVVEN (cf fiche du 26 septembre 2015)

1-1 améliorer la communication avec le CIVEN par la mise en place d'un site internet détaillé avec nom et contacts des responsables (tel et mail) Tenir une réunion restreinte avec les représentants des victimes la veille de la commission consultative de suivi de manière à évacuer des thèmes qui alourdissent la réunion générale.

1-2 informer les associations sur les bénéficiaires des indemnités en respectant la confidentialité (qualité du bénéficiaire, site concerné, montant attribué pour quelle pathologie....) Le rapport d'activité du CIVEN pour 2014 marque des progrès en la matière.

1-3 le montant des indemnités accordées reste très faible de 11 400 euros à 115 000 euros en réparation intégrale des atteintes dues à un ou plusieurs cancers. Le budget annuel sanctuarisé à 10 millions est à peine entamé. Sur quel barème s'appuie le CIVEN pour fixer le montant des indemnités ? L'ANVVEN estime que celui de l'ONIAM est inadapté car les victimes n'ont pas subi un accident médical mais ont été exposées à un fait de guerre.

1-4 Le CIVEN a versé un total de 720 710 euros aux victimes et 634 897 euros aux caisses de sécurité sociale. L'ANVVEN souhaite recevoir des éclaircissements à ce sujet car les bénéficiaires cotisaient à la sécurité sociale et disposaient souvent d'une mutuelle.

1-5 Rôle et mission du médecin désigné par les associations pour siéger au CIVEN. Ne devrait-il pas diffuser un compte rendu des séances ?

1-6 Le ministère de la Défense est-il encore habilité à introduire des recours devant les juridictions administratives ou bien, cette responsabilité incombe-t-elle désormais au seul CIVEN (autorité administrative indépendante) ?

1-7 La victime a la faculté de se déplacer à Paris pour défendre son dossier devant le CIVEN (accompagné par un spécialiste avocat ou cancérologue) Ne serait-il pas normal de couvrir les frais d'honoraires et de déplacement en utilisant le budget largement disponible ?

1-8 De même, l'office d'un avocat est obligatoire en appel puis en cassation devant le Conseil d'Etat. L'aide juridictionnelle est accordée en totalité ou partie en fonction des revenus de la victime. Il est parfois possible de mettre en jeu une assurance protection juridique (variable selon les compagnies) N'est-il pas juste d'accorder l'aide juridictionnelle de façon automatique et totale comme pour les plaignants devant le TPMI ou le TASS ?

1-9 Autoriser le titulaire d'une association nommé par arrêté, à se faire remplacer en cas d'empêchement (accord de principe donné par le DGS Benoît Vallet le 13 octobre)

1-10 Attribuer le TRN aux victimes ; les critères pour la carte de combattant ont été récemment assouplis pour le Sahara (140 000 nouveaux bénéficiaires)

2-La notion de risque négligeable.

La loi Morin est inefficace chacun le reconnaît y compris dans les rangs des parlementaires. Des amendements ont été déposés pour supprimer la disposition de risque négligeable qui provoque le rejet de 98% des dossiers recevables. C'est le cancer de la loi Morin. Tous les amendements ont été jugés irrecevables en application de l'article 40 de la Constitution. On ne comprend pas très bien la logique des commissions des Finances (Sénat et AN) car le budget est en place et sanctuarisé. Depuis 2009, l'ANVVEN fut longtemps la seule association à se battre contre ce processus basé sur un calcul de probabilité avec le logiciel américain NIOSH-IREP qui n'est pas adapté aux cas traités. Le 10 décembre 2009 sur le plateau télévisé animé par Céline Bittner, vous aviez approuvé mes mises en garde face à votre collègue Philippe Folliot. Mes craintes étaient mille fois justifiées : le risque négligeable stérilise la loi Morin et la vide de son sens. Il est donc nécessaire de modifier l'article 4-5 de la version consolidée au 18 décembre 2013 (LPM n° 1188) Le 13 octobre vous avez écarté cette exigence pour attendre les effets du nouveau dispositif. Les mêmes causes produiront les mêmes effets et le nouveau CIVEN est tenu d'appliquer la loi (ce qu'a rappelé le nouveau président Denis Prieur) J'ai indiqué que toute mansuétude envers les nouveaux dossiers constituerait une injustice pour ceux qui ont subi la rigueur de l'ère précédente (ministère de la Défense et Marie-Eve Aubin) Ils seraient en droit de demander un réexamen de leur dossier et le remboursement des frais de justice engagés. Il ne peut y avoir 2 poids et 2 mesures ; tous les citoyens sont égaux devant la loi.

L'ANVVEN se félicite néanmoins des progrès sensibles annoncés par la 5^e commission de suivi du 13 octobre avec en particulier, votre volonté de **clarifier par écrit cette notion contestable de risque négligeable.**

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Pierre Marhic
Président de l'ANVVEN

